

①

Reçu le 4/9/82

PROJET URBAIN
PROGRAMME DES MAISONS ECONOMIQUES
B.P. 454
- KIGALI -

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics
KIGALI.

Réf.: PU/HS/MGM/776

Kigali, le 26 Août 1982

Objet: Ecrits de Messieurs
UHAGAZE et TWAHIRWA.

Monsieur le Ministre,

Nous tenons par la présente à réagir éner-
giquement contre les écrits diffamatoires de Messieurs Vincent de Paul UHAGAZE
et Léonidas TWAHIRWA (lettre et annexe vous adressées le 26/07/82 et dont les copies
nous sont parvenues le 16/08/82).

Ces personnes sont des imposteurs notoires:
déjà fin 1977, UHAGAZE appuyait ses écrits privés du cachet du Ministère où il
travaillait (voir Doc.1). Maintenant lui et son voisin veulent se présenter
comme mandatés pour vous écrire par une "Commission Représentative des auto-
constructeurs" Commission inexistante !

Nous développerons dans l'annexe I les mul-
tiples mensonges que contiennent les documents que ces deux habitants se per-
mettent de vous adresser.

Ce n'est pas la première fois qu'ils tentent
de déprécier le Programme des Maisons Economiques usant et abusant des moyens
des services dans lesquels ils travaillent.

Pourtant, après avoir refusé toute solution
amiable (notamment proposée par la Commission de Sélection dans laquelle votre
Ministère est représenté) à leurs problèmes personnels, voilà qu'ils refusent
les verdicts de la Justice Rwandaise et la dénigrent (cas des jugements déjà inter-
venus). Par ailleurs, UHAGAZE ne s'est pas présenté devant le Tribunal qui le
convoquait !

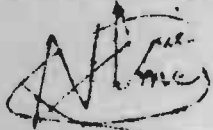
Nous espérons que cette lettre et ses annexes
vous permettront de situer véritablement ces individus qui ne cessent de ternir
le PME, fruit de la collaboration réciproque du MINITRAP et du Projet Urbain,
et réalisation d'envergure dans le domaine de l'habitat social à Kigali.

.../...

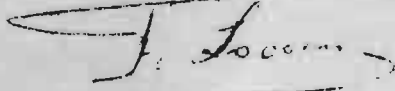
.../...

Nous vous demandons enfin de mettre un terme au tapage de ces agitateurs qui contestent systématiquement les institutions et les autorités de leur pays.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Eric NEMES
Coordonnateur du Projet
Urbain.



Francis LOOSEN
Représentant Légal de COOPIBO
au Rwanda.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- KIGALI -
- Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et
du Développement Communautaire - KIGALI -
- Monsieur le Ministre des Finances - KIGALI -
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage - KIGALI -
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de l'Emploi - KIGALI -
- Monsieur le Ministre de la Justice - KIGALI -
- Monsieur le Chef de Projet des Banques Populaires - KIGALI -
- Tribunal de 1ère instance - KIGALI -
- Monsieur Ignace NYANDWI Fonctionnaire-Dirigeant au PME - KIGALI -
- Monsieur le Directeur de COOPIBO
Naamsesteenweg, 573. 3030 LEUVEN. BELGIQUE.
- Monsieur UHAGAZE Vincent de Paul - Nyanirambo -
- Monsieur TWAHIRWA Léonidas - Nyanirambo -

Nous nous excusons auprès de ceux qui nous lisent en copie de ne pouvoir, faute de temps (stencil) et d'argent (photocopie) leur transmettre les documents cités.

Ceux-ci restent cependant à leur disposition pour consultation au PME de Nyanirambo et ont été transmis à Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

Annexe I: Remarques sur la lettre de Messieurs UHAGAZE V. de P. et TWAHIRWA L.

adressée à Monsieur le Ministre des Travaux Publics et datée du 26/07/82.

- Changements du coût estimatif des maisons et des dossiers.

Aucun changement ne s'est fait sans signature de nouveaux accords par les concernés.
Exemples: Doc. 2, 3 et 4 signés par UHAGAZE; Doc. 5, 6, 7 signés par TWAHIRWA.

- Intérêts déformés en fonds de participation.

Les conventions initiales prévoyaient la signature par les intéressés du contrat de prêt auprès de la Banque Populaire de Nyamirambo (Doc. 3 et 6, page 4). Ce contrat de prêt prévoyait le paiement d'un intérêt annuel de 6 % (Doc. 8).

Par MESURE SOCIALE, parce que les habitants ne parvenaient pas à rembourser le capital et les intérêts, ces intérêts ont été remplacés par une "participation". La participation est un forfait proportionnel aux salaires et inversement proportionnel aux charges familiales. Elle varie entre 4.017 Frws et 35.312 Frws.

Les 6 % d'intérêts annuels signifient pour

UHAGAZE une somme supplémentaire de 71.600 Frws
TWAHIRWA une somme supplémentaire de 67.000 Frws
tandis que la participation s'élève pour

UHAGAZE à 18.907 Frws !
TWAHIRWA à 25.147 Frws !

Il n'a jamais été question d'imposer cette participation.

Si TWAHIRWA et UHAGAZE avaient préféré qu'on leur applique les 6 % d'intérêts annuels le PU l'aurait fait.

- Coût des maisons de même taille

Le PME était à l'origine basé sur l'autoconstruction c-à-d sur la réalisation et le contrôle par le bénéficiaire lui-même de certains travaux.
Le crédit facturé à l'autoconstructeur variait donc en fonction de la qualité et de la quantité des efforts que lui-même fournissait.

- Dénigrement du rôle des Banques Populaires.

De quoi s'agit-il alors que les Banques Populaires ont été depuis 1977 des participants assidus de la Commission de Sélection du PME et qu'avec le PU elles viennent en commun, d'informer les habitants sur la situation des comptes (Doc. 9).

- La Commission de Sélection a attribué 3 maisons sur 140 à des Barundais (2 %) !

- Eau et électricité.

Ici encore il s'agit d'une tromperie grossière: Jamais l'Etat Rwandais ne s'est engagé en vertu de cet article 10 d'installer l'électricité !

- Vol et détournement de matériaux

Les entreprises de construction sont celles où les vols sont les plus importants car très faciles à faire (transport, mélange,...). Notre chantier n'a pas été épargné par cette caractéristique mais il n'y a aucune relation entre les vols perpétrés au chantier et le montant des décomptes facturés aux autoconstructeurs.

- Signature forcée.

Voir Doc. 2,3,4,5,6 et 7

TWAHIRWA n'a pas contesté ses signatures des 19/09/79 et 27/01/80 !
UHAGAZE n'a pas contesté sa signature du 20/09/79 et les suivantes !

- Maisons inachevées.

Nous ne sommes pas au courant !

- Accusation au Tribunal de 1ère instance

Voir les jugements rendus, Doc. 10,11 et 12.

Les autres jugements sont encore à la dactylographie du Tribunal mais sont de même nature. Les personnes poursuivies n'avaient fait aucun effort pour rembourser malgré la faible mensualité demandée et pour cette raison le Tribunal de 1ère Instance a prononcé leur expulsion.

Ces personnes avaient d'ailleurs été convoquées devant la Commission de Sélection bien avant d'être assignées au Tribunal (Doc.13) et celle-ci avait conseillé au Projet Urbain de demander leur expulsion.

De la même manière TWAHIRWA et UHAGAZE n'ont jamais rien payé pour la maison qu'ils occupent. Pourtant le 14 Mars 1981 (Doc.14) avec force d'empreinte digitale, UHAGAZE s'engageait à payer la maison !

Ainsi que le Projet Urbain en informait son Excellence le Président de la République, dans sa lettre du 18 Avril 1981 (Doc. 15) tous ces mauvais payeurs hypothéquent l'avenir du Programme puisque les nouvelles constructions doivent être financées avec l'argent des remboursements.

- Commission Représentative des autoconstructeurs .

- 1) Le 15/01/78, les Compagnons Bâtisseurs organisaient une Assemblée Générale des autoconstructeurs (28) et chaque groupe désigna un délégué. Fin Janvier 1978, les 5 délégués se réunirent et élirent parmi eux un responsable. Dans le courant de la même année ce comité de délégués se disloqua pour ne jamais se reconstituer faute de contact avec sa base !
- 2) Le 18/7/ 1982 le Fonctionnaire-Dirigeant au PME et les Compagnons Bâtisseurs (Doc.15) convoquaient les habitants pour désigner des délégués à la Commission d'Evaluation et non pour créer une "Commission Représentative des autoconstructeurs" (seuls les habitants eux-mêmes pourraient sentir la nécessité et avoir la volonté de créer une telle Commission et celle-ci devrait au moins représenter 55 habitants pour se qualifier de représentative !)

Lors de la réunion du 18/07/82, pour le 1er groupe, 17 habitants étaient présents sur 48 et 13 ont délégué UHAGAZE et TWAHIRWA (y compris eux-mêmes). Pour le 2^e groupe, 37 personnes étaient présentes sur 62 et elles ont élu 2 autres délégués.

Il n'a jamais été question de donner à 2 ~~des~~ 4 délégués un rôle de Président ou de Vice-Président. Ces fonctions n'existent pas !

- Dette illimitée.

Le PU ne réclame à UHAGAZE et à TWAHIRWA que ce qui est consigné dans leurs documents écrits (Doc. 2,3,4,5,6 et 7). Le montant de leurs dettes a d'ailleurs été précisé dans les lettres de mises en demeure qui leur ont été envoyées à l'occasion de la réunion de la Commission de Sélection consacrée aux cas litigieux et dont un rapport leur fut transmis (Doc. 13).

- Rôle de la Commission d'Evaluation du PME

Celle-ci n'a évidemment pas pour but d'"arrêter les factures" ses tâches sont définies dans l'art.22 de la Convention régissant le PME. (Voir aussi Doc.16). Par contre la Commission de Sélection du PME avait une tâche de modérateur entre les Compagnons Bâtisseurs et les autoconstructeurs. Elle a assumé cette tâche (Doc.13) mais UHAGAZE et TWAHIRWA ont refusé ses décisions. Seule la Justice peut donc intervenir.

Après avoir réclamé son intervention, maintenant UHAGAZE se dérobe.

- Nous avons fourni un maximum d'efforts en matériaux.

Le PME s'adressait aux familles à bas revenus (UHAGAZE à l'époque avait 7.957 Frws bruts par mois) l'effort qui lui était demandé était en main d'oeuvre et non en matériaux.

- Arrêt du chantier en 1978, pour les raisons de cet arrêt voir Doc.17.

Notons aussi que UHAGAZE et TWAHIRWA n'ont signé aucun contrat en 1978 !!

- Manque de dialogue avec les autoconstructeurs

Comment 2 autoconstructeurs sur les 127 habitants actuels peuvent-ils se permettre d'écrire de telles sentences alors qu'ils savent bien que dès 1977 les Compagnons Bâtisseurs s'efforçaient d'être au PME les samedis et les dimanches pour rencontrer les autoconstructeurs, discuter avec eux, organiser des Assemblées Générales. A l'heure actuelle encore toutes les formations ont lieu le samedi après-midi et se passent d'un bout à l'autre en Kinyarwanda pour favoriser le travail en commun.

De même, avant qu'un problème ne soit porté en justice, des années s'écoulaient au cours desquels le Projet tente d'arriver à un accord amiable.!

Extrait du Procès verbal de la réunion de l'Assemblée du 18/07/82...

Ce procès verbal étant incomplet et faux, les Compagnons Bâtisseurs et le Fonctionnaire-Dirigeant qui présidaient cette réunion, se voient dans l'obligation d'en rédiger un autre sans toutes ces erreurs. (Voir Annexe II).

Les "COMMENTAIRES" qui figurent à la page 2 n'ont cependant rien à voir avec l'Assemblée Générale. De plus ce passage est incompréhensible et ridicule. Croyant toujours au bon sens de UHAGAZE et TWAHIRWA, M.B. VERDIN voulu profiter de leur présence pour leur demander de signer les assignations à comparaître devant le Tribunal. Ceux-ci s'emportèrent car une des assignations (rédigée entièrement par le greffe) comportait une erreur dans le n° de la maison ! M.B. VERDIN dut reprendre les documents et solliciter l'intervention du Conseiller de Secteur pour les faire signer ! Pour le reste le PU est consterné par l'imagination de ces 2 ~~reporteurs~~ qui n'ont jamais été désignés pour l'être !

II COMPTE -RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES HABITANTS DU PME DE NYAMIRAMBO
DU 18/07/1982 A 9h00

Cette Assemblée était convoquée par le Fonctionnaire-Dirigeant au PME et le Coordonnateur du Projet Urbain.

Etaient présents:

- 17 autoconstructeurs sur 48 pour le 1er groupe (groupe A,B,C,D,E,F,G,H)
- 37 autoconstructeurs sur 62 pour le 2ème groupe (groupe I,J,K,L,M,R,Q, + E6 et C8)
- Monsieur Damien RWANDEKWE, Conseiller de secteur Nyamirambo
- Monsieur Ignace NYANDWI, Fonctionnaire-Dirigeant au PME
- Monsieur Eric NEMES, Coordonnateur du PU
- Madame Marie-Blanche VERDIN, pour l'Animation et l'Administration du PME
- Monsieur Jean Damascène NDAKIJIMANA, Technicien au PME
- Monsieur Edmond BETTEX, pour la Gestion du PME.

INTRODUCTION.

Le Fonctionnaire-Dirigeant a commencé par remercier les auto-constructeurs qui ont bien voulu répondre à l'invitation malgré leurs autres occupations. Il a ensuite expliquer le but de l'élection. Le PME arrivant à son terme, une Commission d'Evaluation est créée avec pour tâche d'évaluer le Projet en vue de faire des recommandations pour sa prolongation. Une enquête générale dans le quartier permettra également de recueillir l'avis de chaque habitant. Il a ensuite expliqué comment vont se dérouler ces élections: en 2 groupes et par écrit.

Ne peuvent participer à l'élection Messieurs Gaspard KAREMERA, Joseph NTILIVAMUNDA, André RUSHIGAJIKI, Blaise UFITEYEZU, J.B. BIZUMUREMYI et J.B. KARENZI car le Tribunal de 1ère Instance a décidé de les exclure du PME pour non-remboursement.

De même un suppléant doit être élu dans chaque groupe pour le cas où le Tribunal exclurait d'autres personnes. On procède alors à l'élection qui était le seul point à l'ordre du jour de l'assemblée.

- Déroulement des élections:

- Groupe I : Candidats et voix obtenues

1. UHAGAZE Vincent de Paul	13 voix
2. TWAHIRWA Léonidas	13 voix
3. BIHIRA Louis	7 voix
4. HABYALIMANA Cyprien	7 voix
5. SEMANYWA Félicien	5 voix
6. SEBAKUNGU Michel	3 voix

Conclusion: - Délégués du groupe I: UHAGAZE Vincent de Paul et TWAHIRWA L.
- Suppléants : HABYALIMANA Cyprien et BIHIRA Louis.

- Groupe II: Candidats et voix obtenues

1. SEBYOBA Ildephonse	16 voix
2. SEMANA Ignace	15 voix
3. SHYIRAMBERE	13 voix
4. KAMPIRE Angéline	12 voix
5. NKEKAMUGABA Jean	12 voix
6. RUEUGUZA	10 voix
7. NDABAGUMIJE	6 voix

Conclusion: -Délégués du groupe II: SEBYOBA Ildephonse et Ignace SEMANA
- Suppléant : Bernardin SHYIRAMBERE.

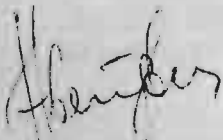
- Après l'élection, le Fonctionnaire-Dirigeant a remercié tout le monde présent et spécialement ceux qui venaient d'être élus. Il leur a demandé de bien remplir la tâche que leurs voisins leur avaient confiée. Il a aussi profiter de l'occasion pour rappeler à ceux qui ne font pas l'UMUGANDA qu'il est grand temps qu'ils comprennent le sens et l'importance de l'UMUGANDA pour le pays. Enfin, il a demandé aux autoconstructeurs qui n'ont pas encore clôturé leur parcelle de le faire rapidement.

Le Conseiller de Secteur de Nyamirambo a aussi remercié les participants à cette réunion si importante. Le Conseiller a abordé le problème des femmes du quartier qui ne font pas l'UMUGANDA, n'entretiennent ni leur parcelle, ni les installations sanitaires. Il a demandé aux maris de bien vouloir l'aider à convaincre leurs femmes.

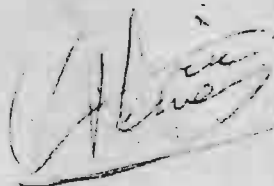
Le Conseiller a aussi souhaité que les gens du quartier fassent l'UMUGANDA avec lui. Il a enfin souligné la question des autoconstructeurs qui louent leur maison et dont les locataires ne viennent pas se faire inscrire chez lui. Il a terminé en souhaitant aux élus bon travail.

Le Coordonnateur du PU a clôturé l'Assemblée Générale en remerciant tous les participants et aussi le Conseiller de Secteur qui a bien voulu mettre la pe-louse du secteur à la disposition des organisateurs.

Il a rappelé que la Commission d'Evaluation outre les 4 élus, le Fonctionnaire-Dirigeant et 2 Représentants du PU, réunirait aussi le MINASODECO, la Commune Urbaine et les Banques Populaires.



Ignace NYANDWI
Fonctionnaire-Dirigeant
au P.E.



Eric NEMES
Coordonnateur du PU